

Employés à la retraite

Détails du Régime de soins dentaires



Ce résumé décrit les avantages offerts aux employés admissibles ayant pris leur retraite de la Société canadienne des postes le 1^{er} octobre 2000 ou après cette date, ainsi qu'à leurs personnes à charge (ou personnes à charge survivantes).

Remarques juridiques : Postes Canada se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier, de réduire ou d'annuler les avantages offerts à vous et aux personnes à votre charge aux termes du Régime de soins dentaires après la retraite. Postes Canada vous informera, par écrit, de tout changement proposé à vos avantages, au besoin. Ceci n'est pas un document juridique, mais bien un résumé du Régime de soins dentaires n° 51057 de Postes Canada. La formulation du document de la Canada Vie du régime n° 51057 a préséance sur le présent document.

AVIS IMPORTANT: Postes Canada a adopté une politique de tolérance zéro quant à la fraude. Veuillez noter que les employés retraités sont responsables des réclamations soumises par leur conjoint ou une personne à charge au titre des régimes d'avantages, et que la soumission d'une demande frauduleuse peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la cessation d'emploi et la poursuite au criminel.

Ressources à votre disposition	
Votre numéro de régime est :	51057
La Canada Vie Réclamations, Cotisations/Adhésions	1 866 716-1313
Votre source de renseignements en ligne concernant les avantages sociaux :	GroupNet pour les participants de régime : www.macanadavieautravail.com

Personnes à charge admissibles :

Un **conjoint** est admissible si cette personne est le conjoint légal de l'employé, son conjoint de fait (cohabitation pendant un an) ou son ancien conjoint (si une ordonnance de la cour exige de fournir les avantages sociaux).

Un **enfant** est admissible s'il n'est pas marié et qu'il est l'enfant naturel ou adopté de l'employé ou de son conjoint admissible, qu'il est l'enfant de son conjoint, qu'il est hébergé en famille d'accueil par l'employé ou par son conjoint admissible ou qu'il est un enfant pour lequel l'employé retraité ou son conjoint admissible a été désigné tuteur légal en vertu d'une ordonnance de la cour. L'enfant doit dépendre financièrement de l'employé et avoir moins de 22 ans (18 ans s'il s'agit d'un survivant) ou, s'il a plus de 22 ans, il doit être un étudiant à temps plein (12 heures par semaine) ayant moins de 25 ans ou avoir une invalidité pour une période continue.

Franchise par année civile : Protection individuelle : 50 \$ Couverture familiale : 80 \$

Barèmes des tarifs de soins dentaires

Le barème des tarifs de soins dentaires en vigueur deux (2) ans avant la date à laquelle le traitement a été effectué dans la province de résidence où les soins sont prodigués.

Protection pour soins dentaires

La protection suivante est soumise à certains montants maximaux admissibles. Tous les remboursements dépendent de ce qui est considéré comme un traitement raisonnable et courant pour une maladie ou une blessure.

Service	Protection en %	Protection maximale par personne couverte
Soins de base	80 %	1 000 \$ par année civile
Soins majeurs	70 %	1 500 \$ par année civile
Soins orthodontiques	50 %	Pour les enfants à charge âgés de moins de 22 ans : 2 000 \$ à vie

Principaux points relatifs à la couverture de soins dentaires

Voici un aperçu des garanties de votre protection de soins dentaires. La protection du Régime de soins dentaires est soumise à certains montants maximaux et de coassurance admissibles. Tous les remboursements dépendent de ce qui est considéré comme un traitement **raisonnable et courant**, prévu par le barème des tarifs de soins dentaires de la province où les soins sont prodigués.

Soins de base – 80 %

- Examens – Un (1) examen buccal complet et deux (2) examens de parodontie limités par année civile Les examens doivent être espacés d'au moins cinq (5) mois
- Radiographies – Série complète de radiographies intra-bucalles, tous les 24 mois
- Tests et rapports de laboratoire
- Procédures préventives – Deux (2) polissages par année civile, espacés d'au moins cinq (5) mois
- Procédures de restauration mineure – Traitement des caries, des traumatismes et maîtrise de la douleur
- Soins endodontiques – Couverture du traitement radiculaire
- Soins périodontiques
- Chirurgie buccale
- Soins auxiliaires

Soins majeurs : 70 %

La protection offerte par ce régime est soumise à une clause d'extraction antérieure. Pour être admissible au remboursement, la prothèse doit servir au remplacement d'une dent extraite pendant que la personne était protégée par la couverture majeure du Régime de soins dentaires de Postes Canada :

- Couronnes et incrustations
- Couronnes de remplacement et incrustations (tous les cinq ans si l'appareil ne peut plus servir)
- Prothèses fixes ou amovibles servant à remplacer les dents extraites pendant que la personne était protégée par la couverture majeure du Régime de soins dentaires de Postes Canada
- Entretien de la prothèse

Soins orthodontiques : 50 %

Soins orthodontiques couverts jusqu'à 50 % pour les enfants de moins de 22 ans.

Prédétermination/Estimation

Dans la mesure du possible, il est recommandé de procéder à une prédétermination (estimation) avant de commencer tous soins dentaires pour lesquels le coût du travail est évalué à 300 \$ ou plus. La prédétermination doit être effectuée par votre dentiste et confirmer le montant total admissible en vertu du régime de Postes Canada.

Quand votre protection prend-elle fin?

Si vous manquez deux paiements de primes consécutifs en raison de fonds insuffisants, vos avantages prendront fin rétroactivement à la date du premier paiement manqué. Les avantages prennent fin à votre décès. Les personnes à votre charge peuvent être admissibles à des prestations de survivant. Ces personnes devront communiquer avec la Canada Vie au 1 866 716-1313.